

# REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE ECOLE DES SOURCES - DRAILLANT

## 1 – ADMISSION

La garderie périscolaire accueille les enfants inscrits à l'école des Sources de Draillant.

## 2 - INSCRIPTIONS

Toute fréquentation de la garderie devra obligatoirement être précédée des démarches suivantes :

- **La fiche sanitaire**
- **L'autorisation parentale**

Ces documents envoyés par mail chaque année devront être complétés et déposés en mairie ou envoyés sur le mail de la mairie.

Les inscriptions doivent se faire directement sur le site <https://arpeaweb.fr/draillant2>

Elles sont ouvertes jusqu'au vendredi 9h pour la semaine suivante.

A la suite de certains débordements et pour éviter les erreurs, il n'y aura aucune inscription de dernière minute pour la semaine en cours auprès de la personne en charge de la surveillance des enfants.

**Pour des raisons de sécurité, aucun enfant non inscrit à la garderie de 7h30 ne pourra être accepté le matin même.**

**A titre exceptionnel (l'exceptionnel s'entend par 1 ou 2 réajustements durant l'année scolaire), les inscriptions pourront être réajustées pour le jeudi et le vendredi si celles-ci sont réceptionnées, par mail, en mairie le mercredi avant 9h. Seul le secrétariat pourra « prendre la main » pour les réajustements.**

**Toutes les inscriptions feront l'objet d'une facturation, sauf annulation (cf paragraphe 3).**

En début de chaque mois **une seule facture** correspondant aux inscriptions du mois précédent de la garderie et de la cantine vous sera remise en main propre, envoyée par mail ou courrier ou déposée dans votre boîte aux lettres.

Nous vous demandons de bien vouloir l'honorer, **dès réception**, par CB via Payfip prioritairement, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Le règlement par chèque peut être déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie prévue à cet effet. Celui en espèces s'effectue uniquement aux heures d'ouverture de la mairie auprès du secrétariat. Un reçu vous sera remis sur simple demande.

## 3 - ANNULATIONS

Au même titre que les inscriptions, elles doivent se faire directement sur le site <https://arpeaweb.fr/draillant2>

Elles sont ouvertes jusqu'au vendredi 9h pour la semaine suivante.

En cas d'absence de l'enfant avec une inscription maintenue, l'heure sera due, sauf sur présentation d'un certificat médical.

## 4 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les enfants seront accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30. Nous vous invitons vivement à respecter ces horaires.

**Pour les parents retardataires : dès 17h30, les enfants non-inscrits l'heure suivante basculeront automatiquement sur la plage 17h30-18h30 et l'heure sera facturée.**

**Si cette alternative se répète plusieurs fois dans le mois, pour un même enfant, il sera procédé à une inscription d'office pour les 2 heures de garderie du soir les semaines suivantes.**

## **5 – TARIFS**

Les tarifs seront appliqués par tranches de 1 heure. Chaque plage horaire commencée est due.

- 07h30 à 8h30 = 2,5 euros
- 16h30 à 17h30 = 2,5 euros
- 17h30 à 18h30 = 2,5 euros

## **6 – FONCTIONNEMENT**

Les enfants malades ne pourront pas être acceptés.

Les enfants seront systématiquement pris en charge dans leurs classes respectives à 16h30 par le personnel périscolaire. Ils seront accompagnés par ce personnel sur le lieu de la garderie périscolaire (salle des fêtes). Un appel général sera alors effectué.

Quand le parent (ou la personne autorisée) vient déposer ou chercher l'enfant, il doit **obligatoirement** signer la fiche de présence. Les contestations ne pourront être prises en compte que si la fiche est remplie et signée.

**Une fiche « autorisation parentale » vous est remise en début de chaque rentrée scolaire. Vous devez noter les personnes habilitées à récupérer votre enfant. Aucun enfant ne pourra sortir de la garderie avec une personne non référencée sur cette fiche.**

**Si une personne non habilitée devait récupérer votre enfant, vous devez le signaler en mairie (par mail ou téléphone) et prévenir la personne en charge de la garderie le matin même.**

Un espace est mis à disposition des enfants qui souhaitent faire leurs devoirs et une surveillance sera assurée. Attention, il ne s'agit là que de surveillance et non pas d'aide aux devoirs.

L'accès à la garderie périscolaire se fera par la porte d'entrée du bâtiment communal jusqu'à réception des nouveaux locaux (prévision rentrée des vacances de la Toussaint).

En cas d'indiscipline, les sanctions prises pourraient aller, après 3 avertissements notifiés par mail aux parents, jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant de la garderie périscolaire.

## **7 – LE GOUTER**

Il est à prévoir par les parents, avec une gourde ou 1 petite bouteille d'eau. Il sera pris à partir de 16h40.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de cantine.

A ....., le .....

Nom, Prénom

Signature